

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La circulation et le stationnement des véhicules subiront des restrictions Rue du Petit Moulin, zone du passage piéton surélevé entre la ruelle provenant de la Rue Erckmann Chatrian et l'accès à l'Espace Santé du Petit Moulin, à partir du mercredi 16 février 2022 jusqu'au mardi 15 mars 2022. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

1. Alternats de circulation :

La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera par ½ largeur de chaussée et par sens alternés, réglée soit par pilotage manuel au moyen de piquets K10 soit au moyen de feux tricolores de chantier, selon les besoins du chantier.

2. Stationnement des véhicules :

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier dans la zone des travaux. Tout stationnement gênant fera l'objet d'une mise à la fourrière.

L'accès des véhicules aux propriétés contiguës, sauf impossibilité technique, devra être rétabli le soir, à la fin des travaux.

3. Vitesse :

Au droit du rétrécissement de la chaussée, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

4. Piétons :

Leur cheminement devra être sécurisé et maintenu sur le trottoir pendant toute la durée des travaux. La ruelle entre la Rue Erckmann Chatrian et la Rue du Petit Moulin sera interdite à la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société MULLER TP sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade à 57780 ROSSELANGE chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Société MULLER TP sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade à 57780 ROSSELANGE, chargée des travaux,
  - ✚ OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue du 8 Mai 1945,
  - ✚ CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
  - ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
  - ✚ SAMU Metz et Thionville et Sociétés de Transport en commun,
  - ✚ Caserne Pompiers Rombas et Hagondange,
  - ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 26 janvier 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Sécurité,  
Charles RISSER.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRÊTÉ N° 15/2022

En date du 24 janvier 2022  
Portant sur la réglementation  
de la circulation des véhicules  
Rue du Petit Moulin à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Société MULLER TP sise ZAC Bellefontaine Rue de la Promenade à 57780 ROSSELANGE, en date du 24 janvier 2022, qui sollicite une autorisation d'occuper temporairement le domaine public en raison de travaux de pose du réseau de chaleur urbain à réaliser Rue du Petit Moulin,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

*.....*